



Probleme de solde de tout compte

Par **nini**, le **22/10/2011** à **14:01**

Bonjour,

voila suite a plusieurs recommande et echange avec mon employeur apres un licenciement en inaptitude

mon syndicat l'a appelle et c'est fait insulte et moi avec d'ailleurs j'ai pris un mail de menace et d'insulte et gifle sur mon lieu de travail.

ils l'on menace de prudhomme pour qu'il envoie les papiers a mon domicile et aujourd'hui je recois un fameuc courrier avec mon attestation pole emploi et la moitie de mon cheque de solde de tout compte car il me marque dessus que pour l'autre moitie je doit me depacer obligatoirement sur mon lieu de travail avec obligation de signer mon solde de tout compte est il dans la loi sachant qu'il m'ena deja envoye la moitie par cheque alors qu'il aurait put m'envoyer la totalite car il insite pour que je vvienne au magasin et il me doit egalment feuille de salaire de juillet et aout

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **14:32**

Bonjour

Vous êtes dans l'obligation de vous déplacer pour recevoir votre certificat de travail, votre attestation pôle emploi et le solde de tout compte. Il devra vous remettre les bulletins de salaires qu'il ne vous a pas remis.

Vous avez été licencié pour inaptitude à tout poste dans l'entreprise?

L'inaptitude fait suite à quoi, un accident du travail, une maladie professionnelle ou une

maladie non professionnelle?

A quelle date avait été prise la décision d'inaptitude par le médecin du travail et à quelle date a été postée la lettre de licenciement par votre employeur.

L'employeur avant de vous licencier vous avait fait des propositions de reclassement même à l'extérieur de son entreprise. C'était une obligation de le faire avant de vous licencier.

Vous avez gardé le mail de menace. Il y a des témoins qui ont vu quand vous avez été giflé?

Vous allez donc jusqu'au lieu de votre ancien travail, mais vous faites accompagner par un représentant de votre syndicat qui pourra témoigner si vous faites l'objet de menaces, d'insultes ou de violence.

Sur le solde de tout compte, avant de le signer, vous écrirez sur les deux exemplaires:

Sous réserve que mes droits soient respectés.

Par **nini**, le **22/10/2011** à **15:03**

oui je suis d'accord pat mais il m'a envoyé en recommandé mon attestation pôle emploi ma feuille de salaire de septembre et également la moitié de mon chèque de solde de tout compte je voudrais savoir si il a le droit de m'en envoyer que la moitié et de vouloir me faire déplacer pour l'autre moitié puisque il m'oblige à me déplacer à l'entreprise en me disant que j'aurai l'autre moitié de mon salaire après signature du solde de tout compte

Par **nini**, le **22/10/2011** à **15:04**

j'ai bien gardé le mail de menace et inapte à tous postes dans l'entreprise et non pour le reclassement à l'extérieur.

et mes feuilles de salaire ont déjà été demandées en recommandé car j'étais en arrêt maladie en juillet et août

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **15:31**

Vous n'avez pas répondu à toutes mes questions en ce qui concerne la date de la décision de l'inaptitude et la date de l'envoi de la lettre de licenciement par l'employeur.

Ensuite les raisons de cette inaptitude?

Vous avez reçu votre attestation du pôle emploi par la poste alors que votre employeur n'avait pas obligation de vous l'envoyer puisque ce document est quérable.

Vous avez reçu également votre certificat de travail?

En ce qui concerne le paiement de vos indemnités de licenciement, l'employeur n'a pas le droit de ne vous en payer que la moitié et de vous faire le chantage de la signature du solde de tout compte.

De toute manière vous aurez six mois à compter de la date de la signature du solde de tout compte pour contester les sommes qui y figurent.

Vous aurez 5 ans pour la contestation concernant les salaires et les bulletins de salaires qui ne vous auront pas été remis.

Si l'employeur ne vous a fait aucune proposition de reclassement même à l'extérieur de l'entreprise, vous pourrez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes.

Pour l'instant soit vous allez chercher votre chèque ou vous envoyer une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez votre employeur en demeure de vous payer le reste de vos indemnités de licenciement dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre. Vous réclamer également vos bulletins de salaire de juillet et août.

Vous précisez que faute d'avoir reçu le reliquat de vos indemnités de paiement et les 2 bulletins de salaires des mois précités, vous l'assignerez devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant la situation.

A vous de voir de quelle manière vous agirez courrier ou promenade jusque chez l'ex-employeur.

Si vous décidez d'aller chercher votre chèque, faites-vous accompagner et n'oubliez pas d'écrire sur le solde de tout compte ce que je vous ai indiqué dans mon premier message.

Tenez le forum informé de la suite de votre affaire pour le cas où vous auriez une procédure à engager devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **nini**, le **22/10/2011** à **18:34**

j'ai été licencié pour inaptitude le 24/07/2011 pour dépression
oui je pense au prudhomme car tous les mois j'ai dû réclamer mes feuilles de paie et salaire à l'inspection du travail
il n'était pas inscrit non plus à la médecine du travail c'est moi qui l'ai trouvé donc j'ai fait faire un contrôle cela faisait 1 an qui l'était ouvert donc pas de visite d'embauche non plus
j'ai tous les justificatifs de lettre et mail de correspondance pour mes papiers ainsi qu'à la CPAM car pas d'attestation il a fallu demander de l'aide

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **18:48**

Bonsoir

Vous avez été licencié pour inaptitude suite à une dépression.

L'état dépressif était dû au comportement de votre employeur (harcèlement moral)?

Vous avez été licencié le 24 juillet 2011, c'est la date inscrite sur l'enveloppe de la lettre de licenciement?

Mais à quelle date le médecin du travail a pris la décision d'inaptitude ?

Vous aviez eu un entretien préalable avant le licenciement et vous étiez assisté par un conseiller?

Vous pouvez engagé une procédure au prud'homme pour contester le licenciement car vous n'avez pas eu de propositions de reclassement.

Ensuite, si il ya eu harcèlement moral de la part de votre employeur et que vous pouvez obtenir des témoignages écrits de personnes ayant constaté les faits, vous pourrez porter plainte contre votre employeur(si votre état dépressif est dû à ses agissements).

Par **nini**, le **22/10/2011** à **18:51**

il y a aussi pour le certificat de travail ou il me dit qu'il me le donnera que lorsque j'aurai signé mon solde tout compte

j'etais la seule vendeuse donc dur a prouver a part les insultes et menace mail et telephonique

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **19:00**

La meilleure solution, c'est de vous déplacer, vous lui dites simplement que vous refusez de signer le solde de tout compte avant d'avoir le chèque et le certificat de travail en main.

De toute manière, vous aurez six mois pour contester le solde de tout compte.

De plus, si vous engagez par la suite une procédure devant le Conseil des Prud'hommes, vous pourrez demander tout ce que vous n'aurez pas obtenu.

Si il refuse de vous les remettre, vous ne signez rien et vous lui dites que vous allez directement à l'inspection du travail expliquer la situation.

N'oubliez pas de vous faire accompagner chez votre ex-employeur.

Par **nini**, le **26/10/2011** à **06:49**

je pensai faire un referé au prudhomme car je ne vois pas pourquoi il m'envoie la moitié de mon solde de tout compte la dernière feuille de paye et l'attestation assedic avec ce courrier en m'obligeant à me déplacer pour avoir l'autre moitié sous signature du reçu du solde de tout compte jusqu'à mes feuilles de paye de mon arrêt maladie que j'avais déjà demandé en recommandé

je pensais prendre un avocat pour régler cette affaire car pour moi c'est du chantage car c'est bien marqué "lorsque vous aurez signé votre solde de tout compte" surtout vu les événements qui se sont passés avant

il n'a jamais été inscrit à la médecine du travail c'est moi qui l'ai trouvé donc pas de visite d'embauche
quand il a eu le syndicat il me reproche encore des choses sachant qu'il n'a jamais fait d'avertissement en 4 mois et a accepté le licenciement en inaptitude

Par **tweety974**, le **01/08/2013 à 01:00**

[fluo]bonjour[/fluo]

un solde de tout compte doit être remis le jour de départ. s'il n'est pas prêt, il y a une tolérance d'environ 1 semaine. mais vous n'avez pas l'obligation de vous déplacer, il est généralement envoyé en recommandé. le chantage sur le SDTC est interdit mais il faut encore le prouver. sinon vous n'avez pas l'obligation de signer le reçu pour solde de tout compte (SDTC) car la signature vaut l'accord des sommes décrites dessus et le début du décompte des 6 mois pour revenir sur ces dernières c'est pourquoi ils veulent votre signature. "l'employeur est tenu, au moment de la résiliation, de l'expiration ou rupture du contrat de travail, de délivrer au salarié une attestation d'assurance chômage (original) un reçu pour solde de tout compte, et le certificat de travail (original)" (art. R 1234-9) donc ils sont déjà en faute s'ils ne l'ont pas préparé pour le jour du départ. ayant travaillé dans un service paie et RH, il m'est déjà arrivé cas cause du système je n'ai pu finir le SDTC en temps et en heure (erreur de calcul, demande de validation prime non reçue, informations diverses,...) mais j'ai envoyé au plus tard une semaine plus tard (toléré) le recommandé avec tous les documents + chèques avec un reçu à nous retourné signé. donc je peux vous affirmer que vous n'avez pas d'obligation à vous déplacer ni de chantage sur votre solde.